

## **L'organisation des Archives**

Il ne s'agit pas d'un centre de documentation qui crée des dossiers par thème en regroupant des informations de diverses sources. Elles appliquent le principe de "respect des fonds". Les archives de deux ou plusieurs institutions distinctes ne doivent pas être mêlées. Pour comprendre cette organisation, vous pouvez consulter notre cadre de classement :

### **Cadre de classement réglementaire**

#### **Séries anciennes (antérieures à 1790)**

- A Actes du pouvoir souverain et domaine public.
- B Cours et juridictions.
- C Administrations provinciales.
- D Instruction publique, sciences et arts.
- E Féodalité, communes, bourgeoisie, familles, notaires. (Cette série comprend aussi l'état civil et les minutes des notaires postérieurs à 1789).
- F Fonds divers se rattachant aux archives civiles.
- G Clergé séculier.
- H Clergé régulier.

#### **Séries modernes (1790-1940)**

- K Lois, ordonnances, arrêtés, conseil de préfecture.
- L Administrations et tribunaux de la période révolutionnaire (1790-1800).
- M Administration générale et économie.
- N Administration et comptabilité départementales.
- O Administration et comptabilité communales.
- P Finances, cadastres, postes.
- Q Domaines, enregistrement, hypothèques.
- R Affaires militaires ; organismes de temps de guerre.
- S Travaux publics et transports.
- T Enseignement, affaires culturelles, sports.
- U Justice.
- V Cultes.
- X Assistance et prévoyance sociale.
- Y Établissements pénitentiaires.
- Z Sous-préfectures.

#### **Autres séries**

- W Archives publiques postérieures au 10 juillet 1940.
- J Documents et fonds privés.
- Fi Cartes, plans, documents figurés.
- Mi Microfilms.